



La Préparation opérationnelle à l'emploi collective

DISPOSITIF DE FORMATION ET D'AIDE À L'EMPLOI

La Préparation opérationnelle à l'emploi collective (POEC) permet à des demandeurs d'emploi d'acquérir les compétences requises pour occuper des emplois identifiés par un accord de branche ou par le Conseil d'administration d'un Organisme collecteur paritaire agréé (OPCA).

À QUOI CELA SERT-IL ?

Entreprise

- **Entreprise, grâce à la POE collective :**

- vous palliez vos difficultés de recrutement en vous mettant en relation avec des candidats formés et opérationnels ;
- vous augmentez l'employabilité d'un demandeur d'emploi et facilitez son reclassement.

Demandeur d'emploi

- **Un demandeur d'emploi qui bénéficie d'une POE collective :**

- facilite son embauche par une formation adaptée aux besoins du marché ;
- s'ouvre la perspective d'un emploi durable ;
- peut bénéficier d'un parcours de formation en alternance, notamment en contrat de professionnalisation.

QUEL FINANCEMENT ?

- **AGEFOS PME Ile-de-France prend en charge les coûts pédagogiques à hauteur de 12 € HT /heure en moyenne.**

- **Pôle emploi peut prendre en charge la rémunération du stagiaire et les frais annexes (repas, déplacement et hébergement).**

Le financement de la POE collective est assuré par AGEFOS PME avec le soutien du Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels (FPSPP).

QUI EST CONCERNÉ ?

- **Les entreprises**

Tout employeur ayant des besoins non pourvus en terme de compétences, peut recruter une personne formée dans le cadre de la POE collective.

- **Les demandeurs d'emploi**

Tout demandeur d'emploi inscrit à Pôle emploi, indemnisé ou non, à la date du démarrage de l'action de formation.

QUELLE MISE EN ŒUVRE ?

- À la différence de la POE individuelle, la POE collective n'est **pas conditionnée au dépôt préalable d'une offre d'emploi.**

- Un accord de branche ou le Conseil d'administration d'un OPCA identifient des besoins communs en matière d'emploi, dans un secteur ou sur un territoire.

- L'OPCA définit son besoin et lance un appel à propositions pour sélectionner l'organisme de formation qui met en œuvre la POE collective.

- L'action de formation s'étend sur une durée de **400 heures maximum.**

- Durant l'action de formation, **les bénéficiaires ont le statut de stagiaires de la formation professionnelle.**

- L'organisme de formation, en partenariat avec Pôle emploi informe et accompagne les stagiaires jusqu'à leur recrutement.

- Cet accompagnement est assuré pour faciliter le retour à l'emploi des stagiaires formés.

La Préparation opérationnelle à l'emploi collective

QUELLE ISSUE À LA POEC ?

À l'issue de la POE collective, l'organisme de formation réalise un bilan de la formation et un suivi du reclassement des bénéficiaires. **Un contrat de travail peut alors être conclu sous forme de :**

- Contrat à durée indéterminée
- Contrat à durée déterminée de 12 mois minimum
- Contrat de professionnalisation de 12 mois minimum
- Contrat d'apprentissage

QUELLE RÉMUNÉRATION POUR LE SALARIÉ ?

Le demandeur d'emploi est rémunéré par Pôle emploi tout au long de son parcours de POE collective, par l'Allocation d'aide au retour à l'emploi (AREF) ou la Rémunération formation de Pôle emploi (RFPE).

AGEFOS PME ILE DE FRANCE

- Nous réalisons **des diagnostics des besoins en compétences** des branches professionnelles et des territoires.
- Nous construisons avec l'offre de formation territoriale, **des parcours de formation adaptés aux besoins identifiés.**

RENSEIGNEZ-VOUS !

- poeidf@agefos-pme.com

• Irène EDOURA
01 40 08 16 29

• Ingrid LETIN
01 40 08 16 21

• Ghislaine RUELLE
01 40 08 16 78

- agefos-pme-iledefrance.com